

## **Avis d'appel à candidature aux associations participants à des actions d'animation, de prévention et de de développement social sur le territoire**

---

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains informe,

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Niederbronn-les-Bains, lequel anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CIAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L. 123-6, R. 123-11 et R.123-12, du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Ce conseil d'administration, présidé par le Président de la Communauté de communes, est composé à parité d'élus communautaires et de personnes nommées par le Président parmi les personnes « participants à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'union départementale des associations familiales** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des **associations de personnes handicapées** du département.

Lesdites association sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CIAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Président une liste comportant au mois trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CIAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil communautaire.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

### **DELAI IMPERATIF**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Président au plus tard le 11 mai 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remise au secrétariat de la Communauté de communes contre accusé de réception.

Fait à Niederbronn-les-Bains, le 10 avril 2026  
Le Président du CIAS, Patrice HILT

